

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 971 à 979

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 26

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« en fonction de leurs compétences particulières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La haute technicité des missions de l'ARJEL implique que les 7 membres du collège qui constitue l'âme de l'autorité indépendante, et spécialement son président, soient nommés en considération de leurs particulières capacités à traiter des problèmes qui ne manqueront pas de se poser.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	971	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	972	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	973	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	974	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	975	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	976	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	977	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	978	de MM. Pupponi, Le Bouillonnec et Likuvalu
Adt n°	979	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal